



BUDGET : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.soueix-rogalle.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, ou directement en ligne sur le site internet de la commune www.soueix-rogalle.fr.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région ou d'autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 511 993,87 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 511 993,87 euros.

Les salaires représentent 181 700,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	168 770,00 €	Recettes des services	13 148,00 €
Dépenses de personnel	181 700,00 €	Impôts et taxes	139 190,00 €
Autres dépenses de gestion courante	61 888,00 €	Dotations et participations	199 218,00 €
Dépenses financières	11 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	66 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	25 272,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	400,00 €	Recettes financières	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Autres recettes	0,00 €
Total dépenses réelles	449 030,00 €	Total recettes réelles	418 056,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	62 963,87 €	Excédent brut reporté	93 937,87 €
Total général	511 993,87 €	Total général	511 993,87 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,01 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,22 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 5,94 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 100 057 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 199 218 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	62 963,87 €
Remboursement d'emprunts	42 623,02 €	FCTVA	42 393,79 €
Travaux de bâtiments	497 945,50 €	Mise en réserves	67 877,58 €
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres travaux		Taxe aménagement	0,00 €
Autres dépenses	98 673,87 €	Subventions	278 710,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	155 702,85 €	Emprunt	343 000,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	794 945,24 €	Total général	794 945,24 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

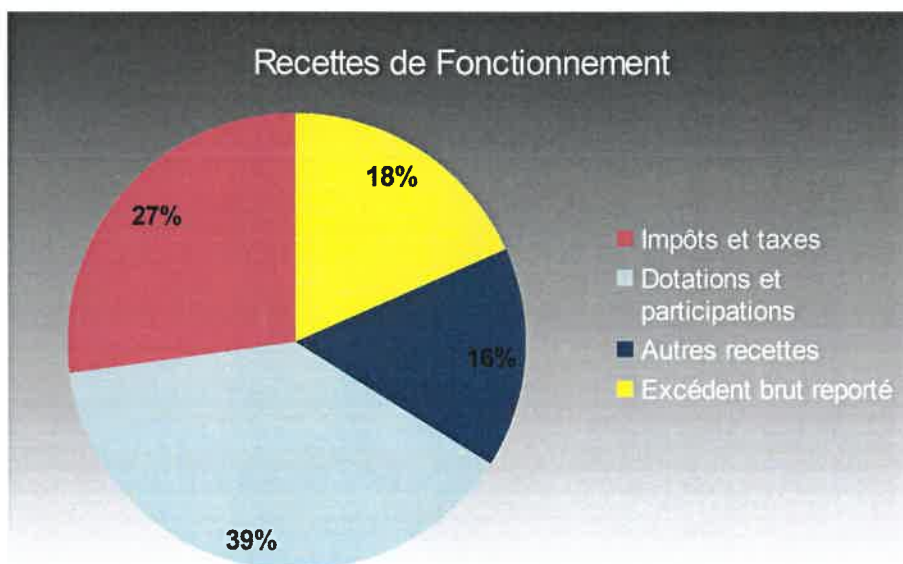
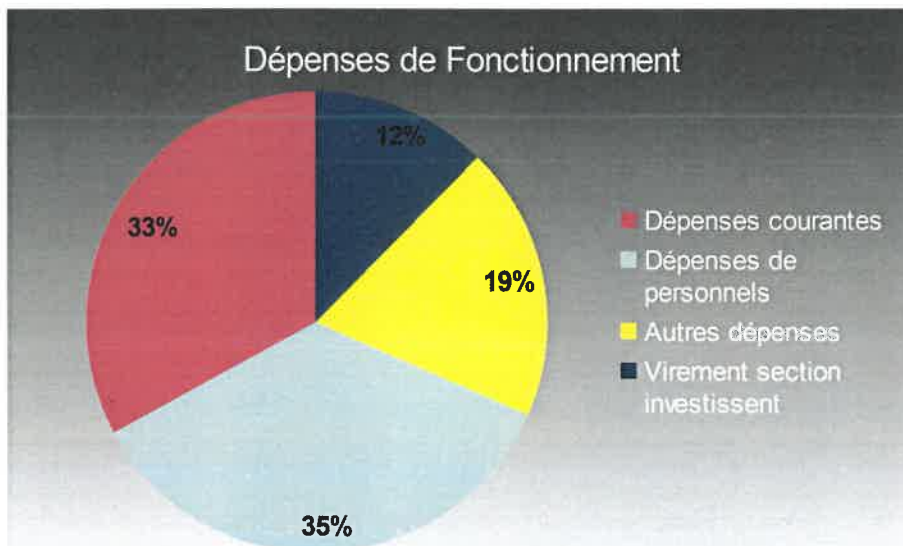
- Réhabilitation de l'ancienne carrosserie en café-restaurant,
- Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école élémentaire « La Salamandre ».

d) Les subventions d'investissements prévues :

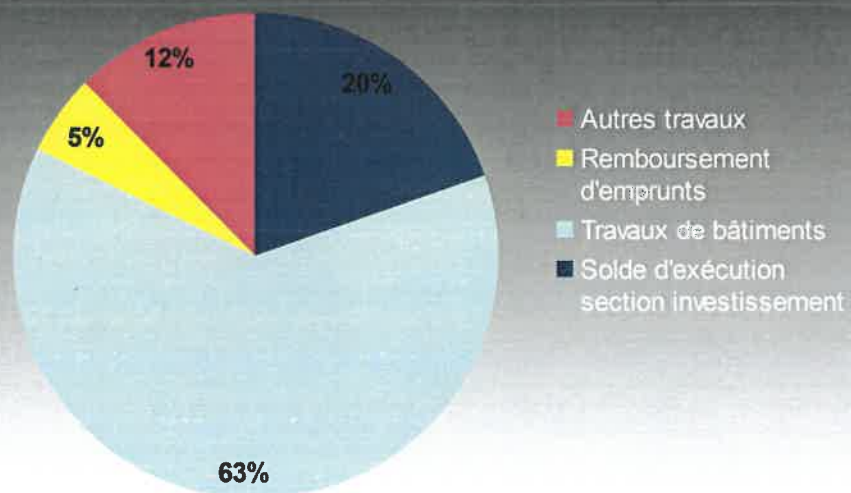
- de l'État : 212 010,00 €
- de la Région : 16 000,00 €
- du Département : 30 700,00 €
- de la communauté de communes : 20 000,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

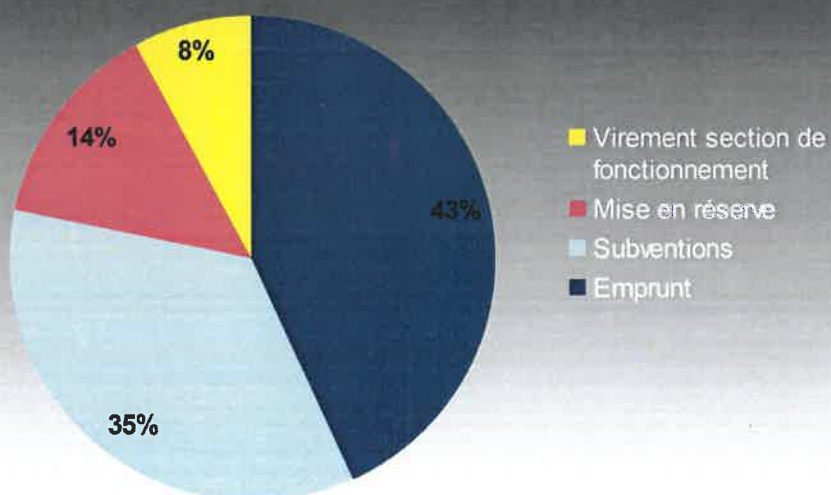
a) Graphiques



Dépenses d'Investissement



Recettes d'Investissement

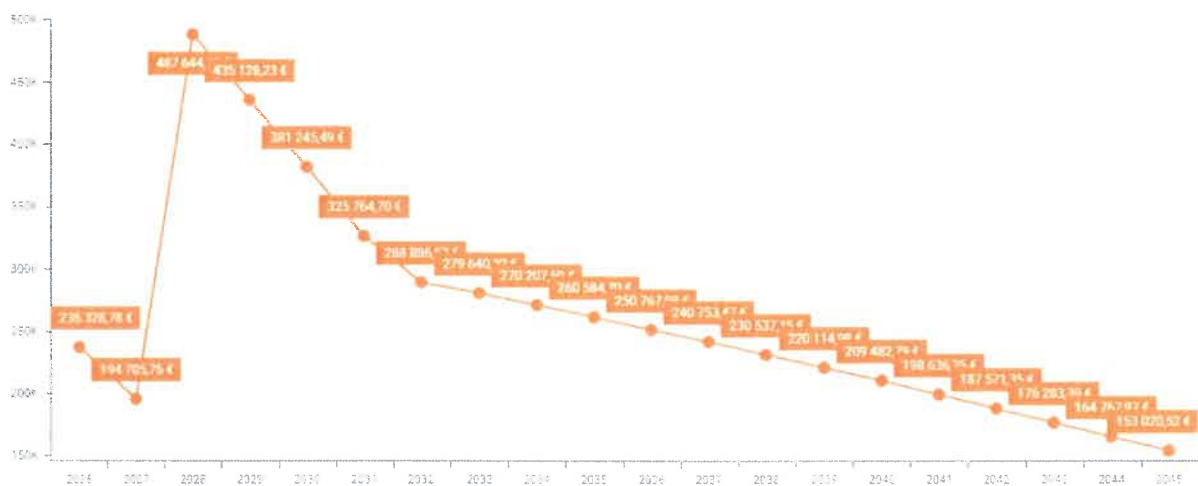


b) Principaux ratios

1/ Dépenses réelles de fonctionnement / population	973.0
2/ Recettes réelles de fonctionnement / population	1113.96
3/ Dépenses d'équipement brut / population	671.75
4/ Encours de dette / population	1738.28
5/ DGF / Population	166.31
6/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	42.0
7/ Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	95.79
8/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	60.3
9/ Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	156.05
10/ Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	

c) Etat de la dette

Evolution de la dette : 2026 à 2045



Fait à Soueix-Rogalle, le 30 avril 2026,

Le Maire,
Clément MARCHANT



Place de la Mairie – 09140 SOUEIX-ROGALLE
www.soueix-rogalle.fr / Courriel : secretariat@soueix-rogalle.fr
 tél : 05 61 66 85 85

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026
 009-210902995-DEL_2026_032-DE
 A G E D I